La ***CFDT*** a été reçue le Lundi 2 mai par l'IGAHC Monique Legrand-Larroche, directrice de la Direction de la Maintenance Aéronautique (*DMAé*).

Une DMAé en route et un SIAé qui attend de savoir.

DMAé

Dans le cadre de la réforme du MCO (maintien en condition opérationnelle) aéronautique, la création de la DMAé a été confiée à Mme Legrand-Larroche par la ministre de la défense. Depuis le 20 avril 2018, l'IGAHC Legrand-Larroche a pris la tête de cette direction, laquelle se substitue à la SIMMAD (Structure Intégrée pour la Maintenance des Matériels Aéronautiques de la Défense). La DMAé est responsable de la conception de la stratégie du MCO aéronautique ainsi que de sa mise en œuvre, après validation par le chef d'état-major des armées (CEMA) dont elle dépend directement. Elle doit en outre contribuer à l'élaboration de la politique du MCO et à la conception de la politique industrielle de l'Etat dans le domaine.

La *CFDT* a souhaité rencontrer Madame Legrand-Larroche pour évoquer l'impact de l'évolution de la maitrise d'ouvrage MCO Aéro sur l'activité du domaine et sur le personnel de la SIMMAD.

Madame Legrand-Larroche est également chargée de réfléchir au rôle et à la place du Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé) dans le paysage en évolution du MCO Aéronautique. A la tête d'une équipe de projet *ad hoc,* elle doit proposer des pistes d'évolution à la ministre d'ici l'été 2018.

En conséquence, la *CFDT* voulait aussi avoir un éclairage direct sur l'état de la réflexion au sujet du SIAé et en particulier connaître les pistes retenues après le « rapport Chabbert » et la distance qui nous séparerait d'un éventuel changement de statut du SIAé.

En préambule, la *CFDT* a rappelé à la Directrice de la DMAé que, faute d'arguments irréfutables qui en démontreraient la nécessité pour l'avenir du service et au-delà, des personnels, la *CFDT* était opposée à un changement de statut. Et ce, qu'il aille vers un retour simple en zone budgétaire ou, à l'opposé, qu'il entame une dérive vers la création d'une Société Anonyme en passant par le stade d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Sur l'ensemble des points évoqués, les propos ont été francs et directs, ce dont nous tenons à remercier l'IGAHC Monique Legrand-Larroche.

TRANSFORMATION DE LA SIMMAD EN DMAÉ :

EFFECTIFS, VERS PLUS DE PERSONNELS CIVILS :

Mme Legrand-Larroche a confirmé que la transformation se fera à effectif constant.

La directrice souhaite aussi revoir la proportion entre les populations civile et

militaire au sein de la direction. Elle considère que l'approche contractuelle globale doit s'accompagner d'équipes en mesure de suivre les contrats dans leurs durées, ce qui est incompatible avec les Plans Annuels de Mutation et les durées d'affectation des personnels militaires.

Mme Legrand-Larroche sait cependant qu'elle doit compter sur la capacité du ministère (DRH-MD) de recruter le personnel civil dont elle aura besoin, cela ne se fera pas du jour au lendemain.

PRISE EN COMPTE DES AGENTS EN PASSE DE BÉNÉFICIER D'UN AVANCEMENT :

Une attention particulière sera portée aux agents en position d'avancement à court terme pour qu'ils ne perdent pas le bénéfice de cette situation favorable dans la nouvelle structure.

PRIME D'ADMINISTRATION CENTRALE :

La DMAé, contrairement à la SIMMAD, n'est composée que de services d'administration centrale. Cette situation implique théoriquement un « ticket administration centrale » variable selon la catégorie, en sus de l'IFSE actuellement versée, pour les fonctionnaires administratifs auparavant en service déconcentré. La possibilité du versement de ce « ticket » est actuellement étudiée par la DMAé et la DRH-MD. Même si peu de personnes sont concernées, la ***CFDT*** sera attentive à ce que la réglementation soit appliquée.

BOULEVERSEMENT TRÈS LIMITÉ DU CADRE D'EMPLOI :

Les « lieux d'emplois et les chefs » seront les mêmes. Mme Legrand-Larroche se veut rassurante sur ce sujet et porte une attention particulière à l'Humain. La ***CFDT*** sera attentive quant à l'application des textes (PAR).

RÉDUCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DU STRESS :

La DMAé s'engage dans une évolution de la forme de contractualisation pour les activités du MCO. Les termes employés sont « verticalisation des contrats », « contrats globaux ». Ces nouvelles formes contractuelles, outre qu'elles devraient contribuer à l'amélioration de la performance industrielle et à l'augmentation du taux de disponibilité des aéronefs, auront aussi pour conséquence, selon la directrice de la DMAé, de diminuer la charge de travail des personnels chargés de la contractualisation. Par ailleurs la forme des contrats, qui seront moins saucissonnés, devrait entrainer une gestion plus fluide et contribuer à réduire fortement les « urgences » et à améliorer les conditions de travail.

ADAPTATION DES COMPÉTENCES À L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ; FORMATION DES PERSONNELS :

Un plan global et conséquent de formation est à l'étude pour adapter les personnels aux nouvelles méthodes de travail et en particulier au rapprochement avec les pratiques de contractualisation courantes dans l'industrie. C'est encore une démarche qui n'aboutira pas du jour au lendemain, mais le processus de transformation de la relation avec les industriels est lancé et la formation des personnels suivra . Mme Legrand-Larroche souhaite mettre en place de vrais parcours professionnels au sein de sa Direction. Ne serait-ce pas là la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences ???

NOUVELLES FORMES DE CONTRATS ; LES CONTRATS GLOBAUX, VERTICALISATION DES CONTRATS ; SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE LE SIAÉ NE PEUT PAS CO-CONTRACTER :

La DMAé souhaite la généralisation de contrats globaux, flotte par flotte. Cela signifie qu'elle veut éviter au maximum les

multi-contrats, la multiplication des intervenants et la dilution des responsabilités. Idéalement chaque flotte sera maintenue sous la responsabilité d'un seul industriel (ou de plusieurs industriels co-contractants) maitre(s) d'œuvre (1 seul contrat, contre 20 quelques fois aujourd'hui). Le SIAé sera l'un de ces industriels, même s'il gardera un positionnement particulier vis-à-vis du donneur d'ordre étatique.

La directrice ne souhaite pas que le SIAé puisse être utilisé comme sous-traitant. Pour cela il faudra faire en sorte que le service n'ait pas besoin de cette charge complémentaire pour survivre.

En revanche, pour l'avenir du SIAé, Mme Legrand-Larroche n'envisage pas qu'il ne puisse pas être co-contractant. Or, et c'est là que réapparaît le spectre du changement de statut, sans personnalité juridique, il est impossible au SIAé de se positionner sur un contrat global en position de co-contractant. C'est un point qu'il faudra regarder de très près, tant sur l'aspect juridique, que, s'il était avéré, sur la nécessité commerciale « vitale » que le SIAé aurait de pouvoir co-contracter.

RÉFLEXION SUR L'AVENIR DU SIAÉ :

Mme Legrand-Larroche doit aussi se prononcer sur ce que devra être le SIAé dans ce dispositif nouveau de MCO Aéronautique. Elle est chargée de définir la stratégie industrielle du maintien en condition opérationnelle des aéronefs militaires et, tout naturellement, cette réflexion ne peut qu'englober le devenir du service industriel étatique qui absorbe aujourd'hui 25% du budget dédié à ce secteur d'activité.

UNE DIRECTRICE ATTACHÉE À UN SERVICE INDUSTRIEL ÉTATIQUE :

Pour Mme Legrand-Larroche, comme pour la ***CFDT***, le SIAé doit rester dans le périmètre étatique. Le rapport de l'IGAHC Chabbert, avant d'envisager la « mort lente » du service industriel s'il n'évolue pas, liste très justement les nombreux points qui justifient que l'Etat, donc les forces armées, puisse disposer d'un opérateur industriel de très grande proximité. Celui-ci doit pouvoir, d'une part, contribuer à challenger les autres industriels du secteur en brisant les monopoles respectifs que ceux-ci pourraient avoir sur telle ou telle flotte, ou sur tel ou tel équipement. Et d'autre part, un service étatique dispose d'un droit de reproduction et d'usage des informations des constructeurs au titre des marchés de développement et d'acquisition passés par l'Etat. Cerise sur le gâteau, pour les commandes passées au SIAé, l'Etat est dispensé de payer la TVA…

LA CFDT ATTACHÉE AUX EMPLOIS SOUS STATUT :

Nous avons rappelé l'attachement de la ***CFDT*** au recrutement sous statut : fonctionnaires et ouvriers de l'Etat. Un changement de statut, quel qu'il soit, sauf retour en zone budgétaire, ne permettrait plus le recrutement de fonctionnaires. Mme Legrand-Larroche reconnait le déficit d'attractivité des établissements et évoque la difficulté de recruter des fonctionnaires (concours nationaux). Nous insistons sur une possible amélioration du dispositif de recrutement de fonctionnaires, techniques et administratifs, en organisant des concours à l'échelle locale. C'est une question de volonté, c'est aussi un gage d'attractivité. La ***CFDT*** ne peut que constater aujourd'hui le relatif échec « social » du recrutement des contractuels au MINARM, et en particulier des ICT de la DGA et du SIAé. Ceux-ci, à quelques exceptions près, ne trouvent pas leur compte dans l'institution. Seul le statut garanti une stabilité de l'emploi et une

certaine visibilité de carrière. Cette dernière pourrait être beaucoup plus claire si les employeurs décidaient d'établir, à l'instar de ce qui se fait pour les militaires, de véritables plans de carrière pour leurs agents.

PAS DE RETOUR EN ZONE BUDGÉTAIRE :

Tout le monde semble d'accord sur ce point, un retour en Zone budgétaire signerait la « mort » inéluctable du SIAé pour incompatibilité totale avec une activité à caractère industriel.

UN STATU QUO SOUS CONDITION :

Le *statu quo*, c'est-à-dire le maintien du SIAé en compte de commerce, est la solution que la ***CFDT*** privilégie. Nous l'avons dit et répété, les différents arguments censés justifier l'évolution vers un EPIC ne sont aujourd'hui absolument pas convaincants.

La directrice de la maintenance aéronautique n'est pas une « acharnée » du changement de statut, mais elle remarque que le *statu quo* ne serait possible que si le maintien en compte de commerce était autorisé.

C'est un constat qui place la décision au niveau politique le plus haut, ou dit autrement, c'est une question de volonté gouvernementale qui ne doit pas se laisser guider par une pensée uniquement dogmatique. La ***CFDT*** sera toujours présente pour rappeler les conséquences concrètes (économiques sociales et opérationnelles) que pourraient avoir telle ou telle décision.

*Nous avons rencontré une directrice attachée à l'intérêt opérationnel et à l'amélioration du MCO aéronautique, mais sans pour autant se désintéresser des personnels qui animent le dispositif. La **CFDT** apprécie ce souci évident pour que tout se fasse sans heurt pour les agents. Mme Legrand-Larroche se range aussi du côté de ceux qui ne conçoivent pas un SIAé hors du périmètre étatique. La ministre des armées est sur la même approche, on peut sans doute dire avec quasi-certitude aujourd'hui que le SIAé ne sera ni vendu par appartement, ni privatisé en bloc. Il semble aussi plutôt exclu qu'il retourne en zone budgétaire, malgré le souhait de Bercy. En revanche rien ne permet de garantir le maintien ad vitam aeternam du statut actuel en compte de commerce.*

Sur ce point nous n'en savons pas plus, si ce n'est qu'au statut actuel le SIAé n'a pas de personnalité juridique. Ce serait semble-t-il un aspect extrêmement pénalisant dans la perspective d'évolution de la stratégie industrielle du MCO aéro. C'est quelque chose qu'il faut creuser. Nous le ferons.

La délégation CFDT était composée de :

David Natus : chargé de mission fédérale sur la réforme du MCO Aéro ;

Albert Corbel : secrétaire national en charge du dossier.

Paris, le 02 mai 2018